



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2016-070

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande d'autorisation présentée le 5 novembre 2016 par l'entreprise Iroise Couverture, Kerouman, MILIZAC, représentée par Monsieur MANANT Yves, pour installation d'un échafaudage sur le domaine public situé devant le n° 55, rue de l'Europe, pour effectuer des travaux de réfection de toiture.

ARRETONS

Article 1er : L'entreprise Iroise Couverture est autorisée à échafauder sur le domaine public, pour une emprise au sol (13,50ml de long sur 6ml de hauteur, largeur 1ml) le long de la propriété située 55, rue de l'Europe, du 14 novembre au 2 décembre 2016.

Article 2 : La mise en place de la signalisation temporaire adéquate sera assurée par le demandeur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de BREST, M le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 7 novembre 2016



Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint,

Yves ROBIN